

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00108
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion
Objet 18 avenue Augustin Dupré - Maison de l'Emploi. Mise à disposition de locaux à l'association U.R.A.P.E.D.A. AUVERGNE RHÔNE-ALPES - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Nadia SEMACHE**,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de la Maison de l'Emploi située 18 avenue Augustin Dupré à Saint-Étienne. Cet immeuble fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que suivant une convention de mise à disposition du 26 avril 2010, modifiée par l'avenant n°1 du 15 février 2017, la Ville a mis une partie de la Maison de l'Emploi à la disposition de l'association U.R.A.P.E.D.A. AUVERGNE RHÔNE-ALPES,

CONSIDERANT que dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville a proposé à l'association U.R.A.P.E.D.A. AUVERGNE RHÔNE-ALPES d'occuper des locaux situés au 3ème étage du présent bâtiment en lieu et place des locaux occupés depuis 2010 au 2ème étage,

CONSIDERANT que d'un commun accord, les parties ont décidé de résilier la convention de mise à disposition du 26 avril 2010 ainsi que l'avenant n°1 du 15 février 2017 et de conclure le présent contrat,

D E C I D E

Article 1

La convention de mise à disposition du 26 avril 2010 et l'avenant n°1 du 15 février 2017 sont résiliés purement et simplement en date du 30 juin 2023.

Article 2

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association U.R.A.P.E.D.A. AUVERGNE RHÔNE-ALPES des locaux d'une superficie totale de 27,80 m², situés à la Maison de l'Emploi, 18 avenue Augustin Dupré. L'association U.R.A.P.E.D.A. AUVERGNE RHÔNE-ALPES pourra disposer des installations et des équipements communs présents sur le site (l'espace Cyber Base Emploi, l'accueil général, les salles de réunion, l'amphithéâtre, la salle de restauration, les locaux techniques...).

Article 3

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.

Article 4

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 5 282 € (190 € / m² - Valeur 2023 / 27,80 m²).

Article 5

L'occupant participera aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition de la manière suivante :

- Participation aux frais énumérés ci-après : accueil commun, chauffage, électricité, eau, maintenance et entretien des locaux communs et des locaux privés. Le coût unitaire de cette participation est de 82,73 € / m² soit 2 300 € pour une année.
- Participation aux frais de nettoyage des locaux affectés à l'occupant. Le coût unitaire de cette participation est de 11 € / m² soit 306 € par an. Cette somme fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction du coût réel des prestations de nettoyage.
- Participation aux frais d'abonnement téléphonique commun. Le coût unitaire de cette participation est de 3,32 € / m² soit 92 € par an.

Article 6

Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2023 et suivants, chapitre 75, articles 752 et 75888.

Article 7

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 8

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 9

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nadia SEMACHE